



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-268

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-27-00001 - ARRETE^{??} relatif au calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire au titre des années 2024 à 2025^{??} (2 pages)

Page 3

R24-2024-11-26-00002 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0089 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest (ARAUCO) (6 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-27-00001

ARRETE

relatif au calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire au titre des années 2024 à 2025

ARRETE

relatif au calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire au titre des années 2024 à 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313.1.1 et R.313.4.0

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire de 2023-2028

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le calendrier prévisionnel pluriannuel pour les années 2024 à 2025 des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est le suivant :

- Création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places sur le département d'Indre-et-Loire ;
- Création de 7 places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à destination d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le département du Cher ;
- Création de places de Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) pour personnes âgées en région Centre-Val de Loire ;

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2024

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-26-00002

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0089 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de l'Association Régionale
d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest
(ARAUCO)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0089

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest (ARAUCO)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 26 septembre 2024 présentée par le Président de l'Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest (ARAUCO) sise à NOTRE DAME D'OE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son association, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT que la demande concerne une modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT que l'ARAUCO dispose d'unités de dialyse à domicile ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest (ARAUCO) (n° FINESS EJ 370001067) dont le siège social est situé 7 rue Paul Spaak – 37390 NOTRE DAME D'OE dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Le site d'implantation des locaux, les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur et la zone géographique d'intervention des unités de dialyse à domicile desservies par la pharmacie à usage intérieur de l'ARAUCO figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'ARAUCO figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : L'arrêté 2019-SPE-0039 en date du 10 avril 2019 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest (ARAUCO) est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0089

Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la la PUI de l’ARAUCO (37)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	ARAUCO	7 rue Paul Henri Spaak	37390	NOTRE DAME D’OE	Finess ET 370104804

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte Finess EJ 370001067					
1	ARAUCO VIERZON	5 rue Blanqui	18100	VIERZON	Finess ET 180005662
2	ARAUCO BELLEVILLE	Place Jean Moulin	18240	BELLEVILLE SUR LOIRE	Finess ET 180005811
3	ARAUCO BOURGES	151 Avenue François Mitterand	18000	BOURGES	Finess ET 180005829
4	ARAUCO SAINT AMAND MONTROND	Chemin de la Grainetière	18200	SAINTE AMAND MONTROND	Finess ET 180006397
5	ARAUCO CHRU BRETONNEAU	2 Boulevard Tonnelé	37044	TOURS	Finess ET 370002040
6	ARAUCO AMBOISE	Rue des Ursulines	37403	AMBOISE	Finess ET 370014342

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0089

7	ARAUCO CHINON	Route de Chinon	37500	SAINT BENOIT LA FORET	Finess ET 370100885
8	ARAUCO POLE SANTE LEONARD VINCI	1 Avenue du Professeur A. Minkowski	37175	CHAMBRAY LES TOURS	Finess ET 370102832
9	ARAUCO LOCHES	1 rue du Docteur Paul Martinais	37600	LOCHES	Finess ET 370103152
10	ARAUCO CHATEAU-RENAULT	Rue Jules Hervé	37110	CHATEAU-RENAULT	Finess ET 370104002
11	ARAUCO NOTRE DAME D'OE	7 rue Henri Spaak	37390	NOTRE DAME D'OE	Finess ET 370104804

LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION DES UNITES DE DIALYSE A DOMICILE

Le territoire d'Indre-et-Loire, le territoire du Cher

Pour les enfants suivis par le CHU de TOURS (37), établissement autorisé pour la pratique de l'hémodialyse en centre pour enfants, à titre exceptionnel la région Centre-Val de Loire, dans le cadre des autorisations détenues et des conventions conclues

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0089

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI de l'ARAUCO (37)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-